



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### frais d'optique

Question écrite n° 3851

#### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le faible taux de remboursement des frais d'optique pratiqué par la sécurité sociale. Les problèmes de vision atteignent de très nombreuses personnes qui se voient dans l'obligation de porter des lunettes. Il semblerait cependant que les lunettes ne soient encore reconnues et prises en charge par la sécurité sociale que comme un élément de confort. Aussi il lui demande si elle envisage de revoir le taux de remboursement des lunettes afin que celui-ci puisse correspondre aux tarifs réels pratiqués actuellement par les opticiens.

#### Texte de la réponse

En matière d'optique, l'effort de l'assurance maladie se concentre au bénéfice des catégories d'assurés dont les besoins sont jugés prioritaires : les enfants de moins de seize ans dans un souci de prévention et d'insertion et les amblyopes (afin de tenir compte de la gravité du handicap). Les personnes les plus démunies peuvent solliciter leur admission à l'aide médicale pour la prise en charge du ticket modérateur afférent à leur frais d'optique. L'aide médicale, qui est automatiquement attribuée aux titulaires du RMI, est financée par les conseils généraux pour les personnes qui ont une résidence dans le département et par l'Etat pour les personnes sans résidence stable. Certains départements accordent une prise en charge au-delà des tarifs de responsabilité de l'assurance maladie. En outre, les caisses primaires d'assurance maladie peuvent accorder une participation financière à l'assuré après examen de son dossier, dans le cadre des prestations extralégales et sur leur fonds d'action sanitaire et sociale.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3851

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 1997, page 3146

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 80